

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Sur le territoire communal, les risques de mouvements de terrains s'établissent essentiellement dans les zones d'alluvions récentes et éluvions (vallée de l'Issole et ruisseau de la Vidaresse). Dans ces zones soumises à gonflement des sols et à rétractation par alternance de périodes pluvieuses et sèches, la rigidification des constructions s'imposent lorsqu'elles sont autorisées.

De plus, ces zones alluvionnaires peuvent couvrir des terrains marno-gypsifères susceptibles d'effondrement par dissolution du gypse. Cette situation se rencontre au sud et à l'est de l'agglomération au quartier de « Naples » autour de « la tour Garnier ». Le 13 Juin 1998, au nord de la D.15 (accotement), un effondrement s'est produit à proximité immédiate du ruisseau issu de la source de Bourbauteau, ruisseau de la Vidaresse (effondrement traité par injection de béton, sur financement du Conseil Général du Var). Cet effondrement correspondait à une ancienne gypière.

On peut noter également des risques de chutes de pierres et de blocs dans les barres rocheuses de Saint-Quinis au nord de la commune, puis dans le sud, au nord du massif du Défens, dans le secteur sud du Val d'Egliez, le val de Goiron et le val de Masseu.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation de secours.**

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone par les Elus et la police municipale.
- Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement et d'hébergement pourraient se faire à l'école et à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement ou d'effondrement de chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

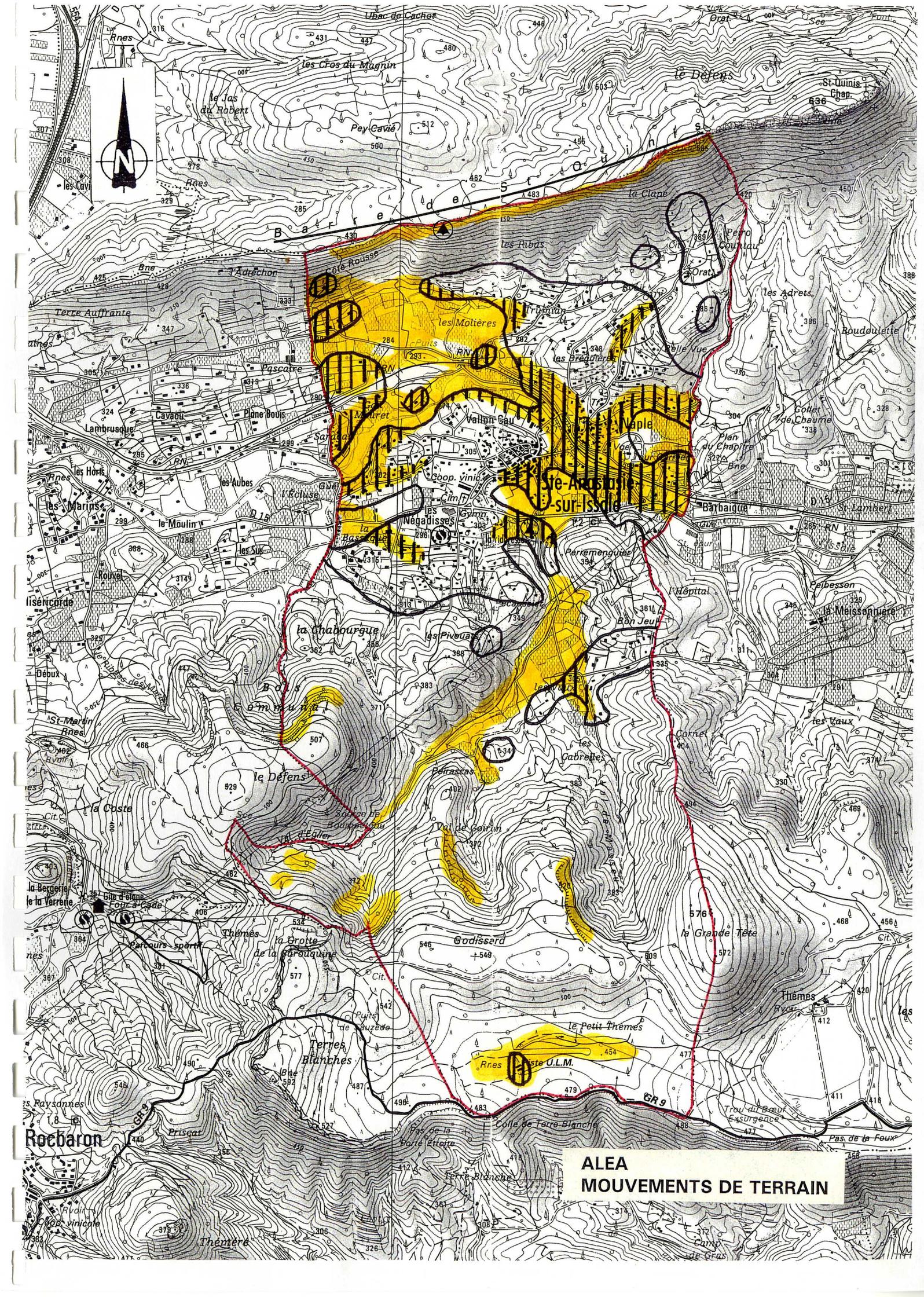
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.94.69.64.40
- A la Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- A la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



**ALE
MOUVEMENTS DE TERRAIN**